

Règlement d'application des Projets Collaboratifs (PC)

Programme de mise en œuvre NPR 2024-2027
du canton de Fribourg

Règlement d'application des projets collaboratifs	PC-R-F-001.03	V1
PC - Règlement.docx	23.02.2024	Page 1/4

1. Introduction

Dans la réalisation du programme de mise en œuvre NPR 2024-2027, le canton de Fribourg soutient le développement de projets collaboratifs, axés spécifiquement sur les entreprises dans le secteur de l'industrie, dans le but d'accroître leur valeur ajoutée.

Les premiers projets collaboratifs ont été financés par la subvention NPR en 2008. Au total, 74 projets collaboratifs ont été réalisés entre 2008 et 2023 avec la participation de plus de 390 entreprises. Ces projets intensifient les rapports entre les entreprises et les hautes écoles dans le domaine de l'innovation et assurent un gain de compétitivité pour les entreprises.

2. Définition d'un projet collaboratif (PC)

Un projet collaboratif (PC) a pour ambition de résoudre, avec l'aide d'un organisme de recherche public, soit un défi technologique de niveau pré-concurrentiel et innovant exprimé par plusieurs entreprises indépendantes les unes des autres, soit de créer, avec plusieurs entreprises, une chaîne de valeur permettant de réaliser un service ou un produit innovant.

3. Objectifs

La réalisation de projets collaboratifs, alignés sur les axes stratégiques du programme NPR 2024-2027 (Bioéconomie et industrie agroalimentaire, Industrie 4.0, Smart territory), tout en contribuant aux mesures du plan climat du canton de Fribourg 2021-2026, favorise l'accomplissement des objectifs suivants :

Soutien à l'innovation des entreprises

- Favoriser et soutenir les projets collaboratifs innovants d'entreprises
- Encourager l'adoption de nouvelles technologies et pratiques par les entreprises
- Accélérer le transfert de technologies et de connaissances

Renforcement des collaborations

- Renforcer les collaborations entre les entreprises et les hautes écoles
- Développer des synergies entre les différents acteurs du canton (entreprises, instituts de recherche et institutions publiques)
- Valoriser les compétences des milieux académiques et industriels

Accroissement du développement économique

- Contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises fribourgeoises sur le plan national et international par le maintien et la création d'emplois
- Accompagner les entreprises dans leurs transformations digitales et durables
- Renforcer l'attractivité du canton de Fribourg pour les talents.

Règlement d'application des projets collaboratifs	PC-R-F-001.03	V1
PC - Règlement.docx	23.02.2024	Page 2/4

4. Règles de fonctionnement

Les demandes de financement de projet collaboratif et le portfolio des projets collaboratifs réalisés sont gérés par INNOSQUARE dans le cadre d'un mandat donné par la PromFR avec l'aide d'experts externes.

L'évaluation des demandes de financement pour l'octroi de subvention NPR en faveur des projets collaboratifs est confiée à la Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique (CAPE) du canton de Fribourg en tant que comité d'évaluation.

Les conditions et règles de fonctionnement pour l'octroi d'un financement NPR sont les suivantes :

- | | | |
|----|---|--|
| a) | Consortium de projet | Toute entreprise fribourgeoise peut collaborer avec d'autres entreprises pour former un consortium de projet collaboratif, à condition que le thème du projet soit aligné avec l'un des axes stratégiques du Programme NPR 2024-2027 du canton de Fribourg. |
| b) | Composition du consortium de projet | Le consortium doit regrouper au minimum trois entreprises, dont au moins deux sont basées à Fribourg, ainsi qu'un organisme de recherche public. Il est recommandé aux entreprises non-fribourgeoises de solliciter un soutien financier de leur canton pour augmenter le budget global du projet. |
| d) | Financement du projet | Le financement du projet doit couvrir le financement en prestations propres des entreprises, les coûts des organismes de recherche publics incluant les coûts en personnel, les coûts d'équipement (max. 10%), et autres dépenses du projet. |
| d) | Montant de la subvention NPR | La subvention NPR demandée est plafonnée à CHF 150'000, ne dépassant pas 65% du coût total budgété du projet. |
| e) | Cofinancement des entreprises | Les entreprises partenaires doivent cofinancer le projet à hauteur d'au moins 35% du coût total budgété, dont au minimum 30 % du montant de la subvention NPR en cash et le reste en prestations propres. |
| f) | Soutien dans l'élaboration de la demande de financement | Les porteurs de projet collaboratif peuvent bénéficier gratuitement du soutien d'INNOSQUARE pour l'élaboration de leur demande de financement. |
| g) | Dépôt de demande de financement | Les demandes de financement pour les projets collaboratifs peuvent être soumises tout au long de l'année. |
| h) | Evaluation de la demande de financement | La demande de financement du projet, validée par deux experts indépendants, est présentée sur invitation lors d'une séance du comité d'évaluation des projets. En cas d'avis divergents, l'avis d'un troisième expert sera sollicité. |

Règlement d'application des projets collaboratifs	PC-R-F-001.03	V1
PC - Règlement.docx	23.02.2024	Page 3/4

- i) Procédures Pour l'obtention d'une subvention NPR à un projet collaboratif, une demande de financement du projet doit être soumise selon la Procédure de dépôt et d'évaluation d'une demande de financement d'un projet collaboratif. Une fois la promesse de financement NPR octroyée, la réalisation d'un projet collaboratif doit suivre la Procédure de réalisation d'un projet collaboratif.
- j) Gestion administrative INNOSQUARE réalise la gestion administrative des demandes de financement et du portfolio des projets collaboratifs dans leur phase de réalisation.
- k) Clôture du projet À la clôture du projet, les résultats obtenus sont présentés à une commission de valorisation (COVAL) afin d'établir un bilan de l'expérience de collaboration et de conseiller l'orientation à donner dans l'exploitation des résultats.

Fribourg, le 23 février 2024

Alain Lunghi

Promotion économique du canton de Fribourg
Directeur adjoint, Responsable Politique Régionale

Nicolas Huet

Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg
Responsable INNOSQUARE, gestionnaire des projets collaboratifs NPR

Annexes :

- **Procédure de dépôt et d'évaluation d'une demande de financement d'un projet collaboratif**
PC - Procédure de dépôt et d'évaluation.pdf
- **Procédure de réalisation d'un projet collaboratif**
PC – Procédure de réalisation.pdf

Règlement d'application des projets collaboratifs	PC-R-F-001.03	V1
PC - Règlement.docx	23.02.2024	Page 4/4